



SOCOTEC

SOCOTEC
Place Anne Marie ROBIC
56272 Ploemeur
Tel : 0297861530

AT 056121 1 5 L 0 2 4 8

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORT DE DIAGNOSTIC



LE 18 FEV. 2013
A 13 H 30

Pieces complémentaires
1^U NOV. 2015

Etablissement concerné	Ecole Sainte Marie Pie X 26, rue du 62ème Régiment d'infanterie 56120 LORIENT	N° d'affaire: 1503131Z0000059 Référence du rapport : 131Z0/15/2087
Propriétaire	DDEC	Date du rapport : 24/06/2015
Demandeur	DDEC	Date de la visite : 23/06/15

Conclusion :

2 écarts vis à vis de la réglementation ont été relevés, donnant lieu à des préconisations de travaux d'un montant estimatif de 700€ HT.

Auteur du rapport	Vincent BUREAU <i>06.13.08.88.81</i>	Signature :
-------------------	---	-------------

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso V4.1 04/03/2015

SYNTHESE

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a donné lieu à des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
- P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
- P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
- P4 : Autre accès

En complément, les points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation à l'obligation de réalisation de travaux sont repris et regroupés dans un même tableau.

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment

Absence d'écart détecté pour ce critère

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

N° fiche - Domaine	Ecart / Obstacle	Solution	Coût (€)
1 - Accès à l'établissement ou l'installation	Seuil et ressaut de hauteur supérieure à 2 cm <i>FAIT →</i>	Rehausser le niveau de la dalle extérieure et abaisser le seuil de la porte. <i>OK</i>	600
2 - Circulations intérieures verticales (escaliers et ascenseurs)	Hauteur de mains courantes supérieure à 1m <i>FAIT →</i>	Mise aux normes de la main courante <i>OK</i>	100
Total			700

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

Absence d'écart détecté pour ce critère

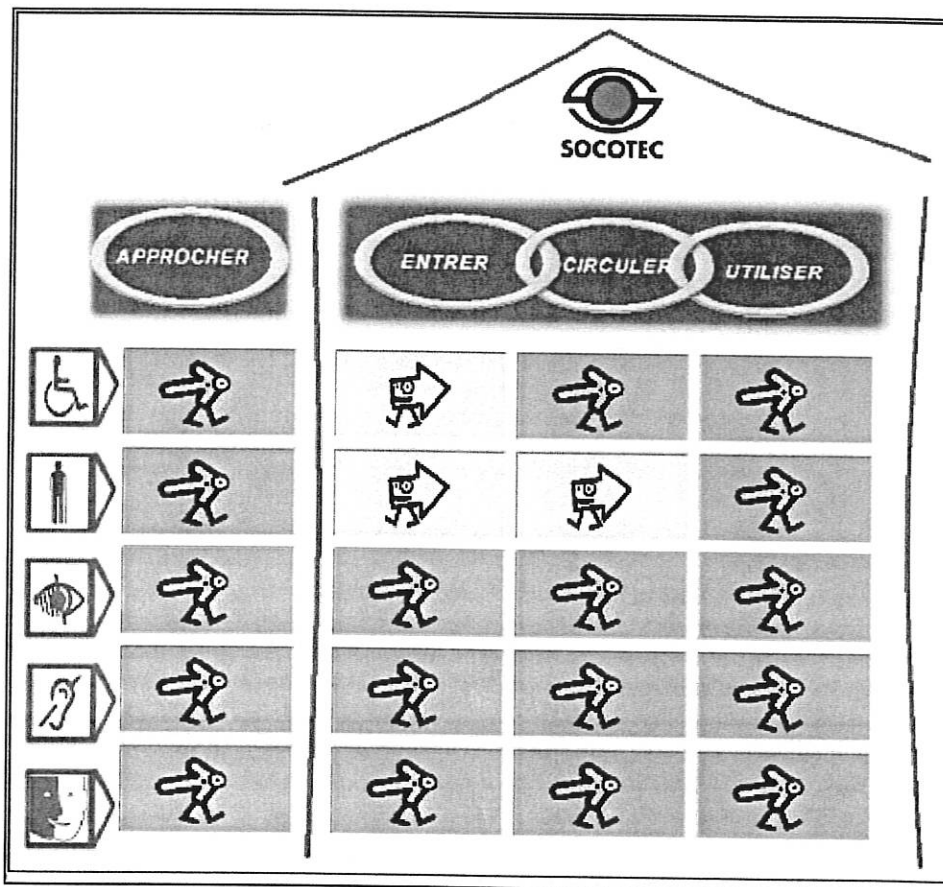
P4 : Autre accès

Absence d'écart détecté pour ce critère









Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

Absence d'écart détecté pour ce critère

Présentation graphique de l'accessibilité actuelle du bâtiment par type de handicap :



Légende :

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|-----------------------------------|
|  | Personne en fauteuil |  | Accessibilité conforme |
|  | Personne à mobilité réduite |  | Accessible mais non réglementaire |
|  | Personne à déficience visuelle |  | Non accessible (point bloquant) |
|  | Personne à déficience auditive | | |
|  | Personne à déficience mentale | | |

2 - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Examen documentaire : préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).
- Visite : lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des préconisations de solutions sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.
- Rendu : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Rappel : Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

DOCUMENTS EXAMINES POUR LA VISITE

4 - RESULTAT DES INVESTIGATIONS

4.1 Cheminements extérieurs

Dispositions conformes

4.2 Stationnement automobile

Sans objet

4.3 Accès à l'établissement ou l'installation

Fiche	Ecart / Obstacle	Localisation	Préconisation	Coût (€)	Class ¹
1	Seuil et ressaut de hauteur supérieure à 2 cm	Porte d'entrée de l'établissement	Rehausser le niveau de la dalle extérieure et abaisser le seuil de la porte.	600	P2

Dispositions conformes

4.4 Accueil du public

Dispositions conformes

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P4 : Autre accès

P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires

P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services

4.9 Portes, portiques et sas

Dispositions conformes

4.10 Locaux ouverts au public, équipements, et dispositifs de commande

Dispositions conformes

4.11 Sanitaires

Dispositions conformes

4.12 Sorties

Dispositions conformes

4.13 Eclairage

Dispositions conformes

ANNEXES : FICHES DETAILLEES PAR ECART

Fiche n°1

Classement : P2

Situation : Accès à l'établissement ou l'installation (art 4 de l'arrêté du 08/12/14)

Exigence : Ressaut

Ecart / Obstacle : Seuil et ressaut de hauteur supérieure à 2 cm

Handicap(s) concerné(s) :



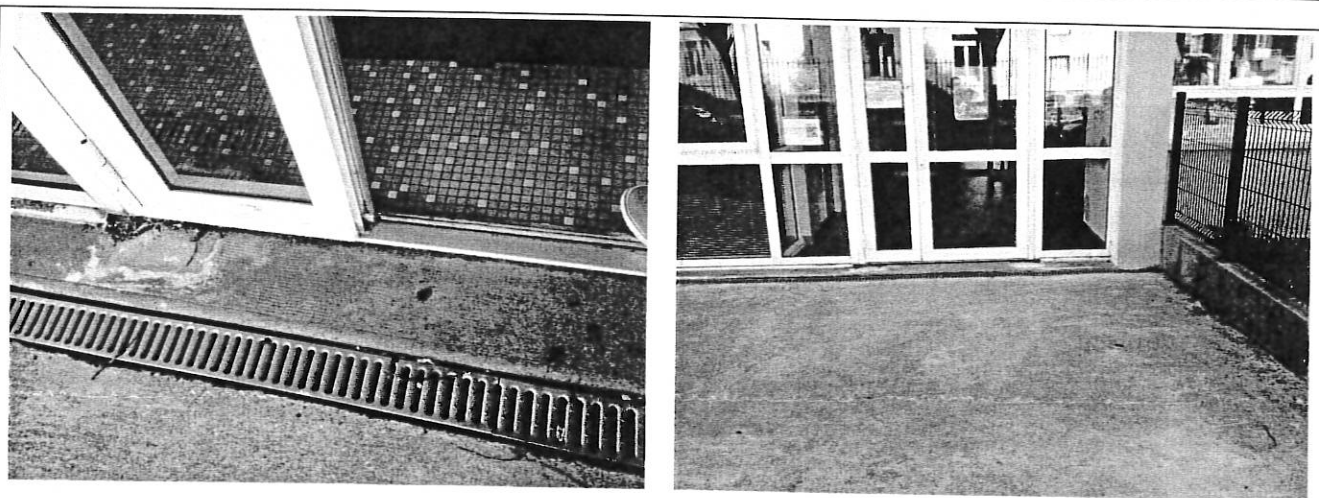
Commentaire :

Rappel de la réglementation: L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation :

Porte d'entrée de l'établissement



Préconisation : Rehausser le niveau de la dalle extérieure et abaisser le seuil de la porte.

Commentaire :

Coût (€) : 600

Suite donnée